

ADMISSION DES DISPENSES 2026

(Modalités particulières de scolarité)



Conformément à l'arrêté du 2 septembre 2015 – Article 25, relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute, peuvent être dispensés du suivi et de la validation d'une partie des unités d'enseignement des cycles 1 et 2, par le directeur de l'institut, sur proposition de la commission d'attribution des crédits et décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, et comparaison entre la formation qu'ils ont suivie et les unités d'enseignement composant le programme du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute :

1. Les titulaires d'un des diplômes mentionnés ci-après :
 - diplôme d'Etat d'infirmier ;
 - diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;
 - diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;
 - diplôme d'Etat de psychomotricien ;
 - diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale et diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ;
 - certificat de capacité d'orthophoniste ;
 - certificat de capacité d'orthoptiste ;
 - diplôme de formation générale en sciences médicales ;
 - diplôme de formation générale en sciences maïeutiques ;
 - diplôme de formation générale en sciences odontologiques ;
 - diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques ;
2. Les titulaires d'une licence dans le domaine sciences, technologies, santé et les titulaires d'une licence en sciences mention « sciences et techniques des activités physiques et sportives » (STAPS) ;
3. Les titulaires d'un diplôme reconnu au grade de master.

Les candidats admis au titre du présent article valident l'ensemble des unités d'enseignement des cycles 1 et 2, à l'exception des unités d'enseignement pour lesquelles ils ont obtenu une dispense.

Le nombre total de candidats admis dans un institut de formation au cours d'une année donnée s'ajoute au nombre de places fixé par la capacité d'accueil attribuée à cet institut pour l'année considérée, sans pouvoir excéder 5 % de ce nombre. Lorsque l'application de ce pourcentage conduit à un nombre décimal, ce nombre est arrondi au nombre entier supérieur.

A ce titre, chaque année l'IFMK de SAINT-SEBASTIEN SUR LOIRE peut recevoir cinq étudiant·e·s (nombre maximum, pouvant être revu à la baisse pour tenir compte des capacités d'accueil).

Le candidat doit être titulaire de son diplôme au moment de sa candidature.

L'admissibilité se fait sur dossier et l'admission sur entretien.

Le jury est composé de la directrice de l'institut, de formateur·trice·s de l'institut et de professionnel·e·s accueillant des étudiants en stage et en exercice depuis au moins trois ans.

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

- Une demande d'inscription manuscrite et signée dans laquelle le candidat demande l'examen de son dossier en vue de son admissibilité
- Une lettre de motivation (maximum 1 feuille recto-verso)
- Le curriculum vitae
- Une photocopie d'une pièce d'identité
- Copies des titres et diplômes
- Copie du dossier de scolarité comportant toutes les notes et le détail des études avec les intitulés des Unités d'Enseignement et les contenus des programmes de la (ou des) formation(s) suivie(s) et validée(s)
- Copie des fiches d'évaluation des stages suivis au cours de la formation avec les appréciations
- Copie des appréciations des employeurs éventuels
- Un certificat médical réalisé, attestant la non contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute
- Une lettre manuscrite indiquant la prise en charge envisagée des frais de formation
- La fiche de coordonnées complétée (Cf. dernière page du document)
- Un chèque¹ d'un montant de 130.00 € à l'ordre de IFM3R correspondant à l'examen du dossier d'admissibilité et à l'entretien le cas échéant

CONSIGNES

Tout dossier incomplet ou non conforme ne pourra pas être pris en considération pour l'examen du dossier d'admissibilité.

Si vous n'avez pas en votre possession un ou plusieurs documents demandés, merci de nous le notifier. Toutes les photocopies doivent comporter la mention manuscrite « copie conforme à l'original » suivie de la signature du titulaire.

¹ Le chèque est encaissé à réception. Aucun remboursement n'est effectué après réception, quel que soit le motif du désistement.

ECHEANCIER

- Inscriptions : dépôt des candidatures entre le **5 JANVIER et le 10 AVRIL 2026**
- Entretien : semaine n° 23 (convocation envoyée par mail au minimum 7 jours avant)
- Résultats : semaine n° 24

Les résultats seront communiqués par mail individuellement à chaque candidat. Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

A l'issue des épreuves votre dossier est détruit, sauf demande manuscrite à laquelle sera jointe une enveloppe affranchie au tarif en vigueur.

Dossier à retourner à
IFM3R - IFMK
INSCRIPTION DISPENSES 2026
54 Rue de la Baugerie
44230 SAINT-SEBASTIEN SUR LOIRE

Contact :

Tel : 02 51 79 09 79

Mail : secretariat@ifm3r.eu

Fiche de coordonnées

Admission Dispenses MK 2026

Merci de bien vouloir compléter informatiquement cette fiche de coordonnées.

Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Date et Lieu de Naissance :

Nationalité :

Situation familiale : célibataire en couple marié·e

Enfants : oui non nombre :

N° de téléphone : Email :

Adresse

N° et nom de rue :

Code Postal : Ville :

Diplômes

Type de Bac : Spécialité (facultatif) :

Date de l'obtention du Bac : Mention du Bac :

Intitulé du Diplôme obtenu permettant l'entrée par dispense (Cf. article 25) :

.....
Emploi actuel ou formation en cours :